



MAINTIEN DU RÉGIME DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ COLLECTIF DE LA CCNT 66

**COMMISSION
NATIONALE PARITAIRE
DE NÉGOCIATION
CCNT 66
du 17 septembre 2019**

Ordre du jour :

1. Validation du relevé de décisions de la CNPN du 16 juillet 2019
2. Complémentaire santé
3. Questions diverses

Sont présents pour les employeurs : NEXEM Et pour les organisations syndicales : CFDT, CFTC, CGT, FO, SUD

1. Validation du relevé de décisions de la CNPN du 16 septembre 2019

Le relevé de décision n'est pas disponible compte tenu du délai trop court pour sa rédaction. Sa validation est reportée à la prochaine séance du 2 octobre 2019.

2. Complémentaire santé

CGT, FO et SUD demandent une suspension de séance à l'issue de laquelle la déclaration suivante est lue :

DÉCLARATION CGT, FO et SUD

SUR L'ACCORD COMPLÉMENTAIRE SANTE

Le 12 septembre 2019, en CNPN, alors que le sujet de la complémentaire santé était à l'ordre du jour pour examiner les réponses des assureurs à l'appel d'offres ; NEXEM s'est permis de présenter un accord interbranche 66 / CHRS, pour mettre en œuvre le renouvellement du régime de complémentaire santé de la CCNT66.

Les organisations CGT, FO et SUD dénoncent le manque de loyauté et conteste la méthode. Elles s'opposent à tout accord qui ne serait pas conforme au champ conventionnel concerné par l'appel d'offres, à savoir la CCNT 66. D'ailleurs, l'introduction de l'appel d'offres est clairement rédigée ainsi : « La Commission Nationale Paritaire de Négociation (CNPN) de la Convention Collective Nationale de Travail du 15 mars 1966 (CCNT 66) organise un appel à la concurrence.. »

Contrairement aux propos tenus par NEXEM en CNPTP hier (16 septembre 2019), le rapprochement CHRS / 66 n'était pas prévu dans l'appel d'offres.

Pour CGT, FO et SUD, la négociation de l'accord qui actera le renouvellement du régime doit reposer sur les avenants en vigueur. C'est à dire, à partir de l'avenant 328 du 1er septembre 2014 « RÉGIME COLLECTIF DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ » et les suivants 334, 338.

De plus, CGT, FO et SUD n'acceptent pas que leur soit reproché de ne pas être suffisamment sensible au calendrier contraint. D'ailleurs, sur ce sujet précisément, CGT, FO et SUD font remarquer que c'est NEXEM qui met des freins à l'avancée des négociations en voulant imposer un accord interbranche.

CGT, FO et SUD demandent tout simplement le respect du principe de la loyauté de la négociation.

Par ailleurs, CGT, FO et SUD demandent que soient inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance de négociation, les moyens et le droit syndical des négociateurs dans le cadre de l'accord CPPNI 66.

La séance continue par un résumé, présenté par l'actuaire de la Branche, de l'audition des assureurs qui a eu lieu la veille. Plusieurs points se dégagent et les discussions s'ensuivent :

- L'évolution du régime ne sera pas linéaire sur les 5 prochaines années (durée de la recommandation), car l'impact du Plan Santé ne peut être prévisible, le comportement des assurés sera déterminant.

FO intervient pour rappeler que ce qui sera surtout déterminant dans les années à venir pour les salariés, c'est le devenir de la Sécurité Sociale car une complémentaire santé reste une complémentaire !

- Nexem accepte le principe de bloquer l'augmentation de la cotisation du régime des droits de suite (principalement les retraités) à compter de la 3^{ème} année. Si le principe semble acquis, le montant ne fait pas encore l'unanimité, car les organisations syndicales CGT, FO et SUD revendiquent un maximum entre 125 et 135 % de la cotisation des actifs. Pour les employeurs, et pour les assureurs, il est plutôt question de 150 %.
- La gratuité des cotisations pour les contrats précaires est discutée
- FO demande qu'une systématisation du versement santé soit recherchée
- Sur le fonds de solidarité, FO propose qu'il puisse abonder au régime des retraités par une prise en charge des cotisations.

Puis, la discussion revient sur le problème majeur : l'intitulé de l'accord.

FO signale qu'elle ne fera aucune proposition écrite tant que les négociateurs n'auront pas reçu une version corrigée de l'accord ; à savoir un accord CCNT 66 et non pas interbranche.

NEXEM demande si les organisations syndicales sont d'accord avec une mutualisation des régimes de complémentaire santé 66 et CHRS.

FO réaffirme que si des améliorations sont mises en œuvre pour les salariés, FO sera là. Pour l'instant FO demande que soit sécurisé l'environnement 66. Une mutualisation de deux régimes ne peut se faire dans la précipitation.

Pour conclure sur ce sujet, il est décidé d'envoyer un courrier aux assureurs afin qu'ils fassent deux propositions communes aux 5 assureurs, à partir de deux hypothèses chiffrées dans leurs réponses aux appels d'offres.

Prochaine CNPN le 2 octobre 2019 :

Paris, le 7 octobre 2019

Pour la délégation FO : Bachir MEDANI, Corinne PETTE et Stéphane REGENT.